

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT : HAUTE
VIENNE
Arrondissement :
LIMOGES
Canton :
CONDAT/VIENNE
Commune : SOLIGNAC

Nombres de membres	
En Exercice	19
Présents	12
Votants	19

Date de convocation
21/03/2025

Date d'affichage
21/03/2025

Objet de la délibération
**VOTE DES TAXES
LOCALES POUR
L'EXERCICE 2025**

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le 07/04/2025
ID : 087-218719201-20250404-2025DEL014-DE

Délibération n° 2025DEL014
EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SOLIGNAC
Séance ordinaire du 4 avril 2025

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Solignac après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Présents : Mmes, COIGNAC, COMES, FOURGEAUD, GUITARD, MOURNETAS MM CHAZELAS, COLDEBOEUF, GOURINCHAS, LEYRIS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD

Absents et excusés :

Mme CARLIER donne procuration à Mme COMES
Mme BOURGER donne procuration à Mme MOURNETAS
Mme GRAPTON donne procuration à M PORTHEAULT
Mme BAYLE donne procuration à M CHAZELAS
M. BRUNET donne procuration à Mme COIGNAC
M LAFEUILLE donne procuration à M PECHER
Mme DUPIN donne procuration à Mme FOURGEAUD

M. COLDEBOEUF a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les recettes prévisionnelles liées aux taxes foncières sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties pour l'année 2025.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,
- Vu la note d'information de la DGCL du 25 mars 2025 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2025.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024DEL012 du 08 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,60%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 69,28%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.24%

Monsieur le Maire expose que depuis la loi n°2017-1837 de finances pour 2018 du 30 décembre 2017, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation.

En 2025, compte tenu de la valeur de l'IPCH, le coefficient de revalorisation est fixé à 1,0171, soit une augmentation forfaitaire de 1.71% de la base de calcul des propriétés bâties (hors locaux professionnels) et non bâties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de **ne pas modifier les taux d'imposition en 2025.**

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 087-218719201-20250404-2025DEL014-DE



Le Conseil Municipal charge le Maire de
notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Municipal, a délibéré :
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Alexandre PORTHEAULT

Certifié exécutoire par Alexandre PORTHEAULT, Le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/04/2025
Et la publication le 07/04/2025

